

**Mairie, conseil municipal et habitants**  
*donner la parole à chacun, profiter des idées ou suggestions de tous*

**Les commissions communales**

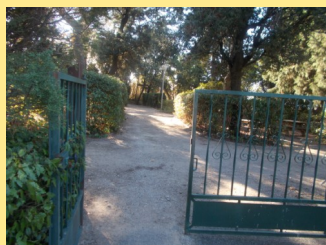
Au sein du conseil municipal -11 élus -, 6 commissions de travail ont été installées dès la mise en place de la nouvelle équipe sous l'autorité de Madame le maire. Ces commissions sont régies par le code général des collectivités territoriales.

Par un travail de réflexions et de propositions, leur objectif est d'améliorer et d'enrichir le fonctionnement du Conseil Municipal dans la préparation des délibérations.

Elles sont constituées pour la durée du mandat et leur rôle se limite à la préparation des questions soumises au conseil, émettre des avis, formuler des suggestions mais sans aucun pouvoir de décision. Seul le Conseil Municipal est compétent, par ses délibérations, à voter les décisions liées à la vie de la commune.

COMMISSION	Culture Patrimoine Vie associative	Information Communication	Finances Economie	Vivre ensemble	Travaux Aménagement Environnement	Commission appel d'offres
MISSIONS & PROJETS	Ancienne gare Histoire du village Vie citoyenne Festivités St-Etienne Insolites Noël ...	Bulletins municipaux Informations régulières Site web ...	Budget annuel Suivi des comptes ...	Autour des - aînés - initiatives - habitants  Installation d'un conseil des Jeunes	Gros travaux Gestion de l'eau Embellissement du village Circulation et stationnement	Ne se réunit qu'à huis clos
PRÉSIDENCE	Laurie Gomez ou Henry Migaud	Laurie Gomez ou Henry Migaud	Laurie Gomez ou Henry Migaud	Laurie Gomez ou Henry Migaud	Laurie Gomez ou Henry Migaud	Laurie Gomez ou Henry Migaud
ÉLUS DÉLÉGUÉS T : TITULAIRE S : SUPPLÉANT	Annie Muller T Virginie Huet T Claude Solana S Jacques Vidal S	Françoise Paran T Henry Migaud T Virginie Huet S	Claude Solana T Jacques Vidal T Vanessa Vedel S	Berte Volkers T Virginie Huet T Annie Muller S	Jésus Gomez T Franck Olivo T Vanessa Vedel S Claude Solana S	Berte Volkers S Vanessa Vedel S Franck Olivo S

Au verso, présentation des **commissions participatives** et des moyens pour les rejoindre.



## Les commissions participatives

**Parce que c'était un engagement**, parce que toutes les idées, suggestions sont utiles, l'équipe municipale a décidé la mise en place de commissions participatives. Elles seront, au niveau des habitants, les déclinaisons des commissions communales. L'objectif est de permettre à chacun-e d'être engagé-ée dans la vie de son village par l'ouverture de débats, la réflexion, l'apport d'idées nouvelles et offrir ainsi, par ces regards croisés, une vision plus large des besoins d'Oupia. L'occasion aussi de travailler ensemble pour améliorer la qualité du vie du village d'aujourd'hui et imaginer et préparer celle de demain. Ces commissions participatives nourriront ainsi la réflexion et les projets du Conseil Municipal et seront aussi à même d'apprécier la transparence des actions menées par la municipalité, avec un objectif prioritaire : **l'intérêt collectif**

### Fonctionnement des commissions participatives

**CC** commission communale. **CP** commission participative

**Article 1** : Chaque CP sera présidée par le maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint puis animée par les membres de chaque Commission Communale. Chaque CP pourra regrouper si nécessaire plusieurs CC (ex: Vivre ensemble + Culture Patrimoine Association)

**Article 2** : Le thème choisi sera donné soit par le conseil municipal, soit par un membre d'une CC, soit par un habitant après validation de la CC.

**Article 3** : Pour chaque CP, un cadre sera défini selon l'ordre du jour transmis par les titulaires des CC aux habitants concernés.

**Article 4** : Seules les personnes préalablement inscrites seront admises à la CP. Pour garantir la pertinence et l'intelligibilité des débats, le nombre d'habitants par CP sera limité à 10 personnes. Selon l'engouement pour le thème choisi, une même réunion pourra être répétée.

**Article 5** : Chaque CP fera l'objet d'un compte-rendu rédigé par un secrétaire élu au sein de la CP et qui sera diffusé via les moyens de communications communaux. Un habitant secrétaire sera privilégié.

**Article 6** : Le dialogue et le respect de la différence sans recherche politicienne ou électoraliste, le respect des propositions et des idées de chacun sur le thème choisi constitueront une règle intransigible aux débats. Le maire (ou son 1<sup>er</sup> adjoint) ou le titulaire d'une CC pourra demander à tout contrevenant à cette règle de quitter la CP. Au sein de la CP, l'intérêt collectif sera prioritaire.

**Article 7** : Les CP travailleront sur des thèmes choisis et élaboreront des propositions pour le Conseil municipal sans déborder des limites fixées par le budget. Certaines propositions pourront être validées et intégrées au budget suivant.

**Article 8** : la charte des CP pourra être modifiée chaque fois que le conseil municipal le jugera nécessaire.

### Première réunion de présentation, d'information et d'inscription

**Samedi 16 octobre à 14 h à la Salle des Fêtes**

**Vous y êtes tous conviés. Masque obligatoire.**

**Vous voulez dès maintenant vous inscrire à une commission ou vous n'êtes pas disponible le 16 octobre  
Merci de compléter ce bulletin et de le déposer au secrétariat de mairie .**

<b>NOM &amp; Prénom</b>	
<b>Contact mail</b>	
<b>Contact téléphone</b>	
<b>Commission choisie</b> <i>détail des commissions en page 1</i>	
<b>Autres idées ou suggestions</b>	

**Vous pouvez aussi nous transmettre par courrier 22 avenue de la Mairie 34210 OUPIA  
ou courriel [mairie.oupia@wanadoo.fr](mailto:mairie.oupia@wanadoo.fr) vos souhaits et/ou suggestions**